



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par

Paris, le
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 26 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 26 octobre et 2 novembre 2019 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au préfet du Val-de-Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministère de l'Intérieur

et pour la Délégation à la Sécurité Routière

Le Directeur de la Sécurité Routière

00 1 40 76 60 60